

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Novembre 2019

L'an 2019 et le 14 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, M. CARRÉ Yvon, M. CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

**Excusés avant donné procuration** : Mme BOUGEANT Valérie à Mme AUBERT Marylène, M. BOUVIER Yann à M. BARRÉ Olivier, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Excusé** : M. BRUNET Paul

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 08/11/2019

**Date d'affichage** : 08/11/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme DURAND Denise

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avis sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020
- Révision des statuts du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO)
- Convention réseau de lecture publique de Laval-Agglomération
- Conventions ALSH et restauration avec participation financière de St Germain-le-Fouilloux
- Retrait de la prime de fin d'année
- Indemnité spécifique de service
- Assistance technique auprès de Mayenne Ingénierie, mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du carrefour route de Laval (RD 162) et rue de Courcelle
- Décision modificative n°2
- Aide communale à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Questions diverses

#### **Pour information** :

Travaux de renforcement provisoire de charpente, salle Aquarelle.

## **2019-63 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020**

Le maire,

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation. La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1ère partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2ème partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3ème partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération, Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er

Après présentation du schéma de mutualisation 2019-2020, les élus se sentent très éloignés des intérêts énoncés dans ce schéma.

Le conseil municipal ne mesure pas l'intérêt de ce schéma de mutualisation et s'abstient sur le projet.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Aucun (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 18)

## **2019-64 – RÉVISION DES STATUTS DES SYNDICATS : TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TEM) ET SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO)**

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

**Article 3- réseaux et infrastructures de communications**

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

**Article 5- reprise de compétences**

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

**Article 6- composition du comité syndical**

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

***APPROUVE***

les statuts du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2019-65 – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 11-2019 du Conseil communautaire du 14 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les engagements respectifs de Laval Agglomération et des communes lors des interventions de Laval Agglomération auprès des bibliothèques municipales,

Qu'il convient d'établir une convention avec les communes de l'agglomération pourvues d'une bibliothèque et un règlement commun,

Après avis de la commission Culture Tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1er**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du réseau Lecture Publique établie entre Laval Agglomération et les communes de l'agglomération et le règlement commun concernant les modalités d'inscription et l'emprunt des documents.

**Article 2**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2019-66 – CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX**

Monsieur le maire explique que la Convention sur la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux est arrivée à échéance. Il est nécessaire de reformuler celle-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2019, afin qu'elle soit présentée à la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux et signée par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous seront proposés dans la convention présentée à la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux.

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin ou soir)	½ JOURNEE ALSH (hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2018	12.55 €	6.27 €	6.81 €
Prix facturé aux parents au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	6.10 €	3.00 €	4.45 €
Reste à charge de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	6.45 €	3.27 €	2.36 €

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

de présenter la nouvelle convention à la Commune de Saint-Germain-le-Fouilloux avec les tarifs ci-dessus,

**AUTORISE**

le maire à signer la convention avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

### 2019-67 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2019-53 - RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Olivier BARRÉ, maire, expose le rapport reçu par le contrôle de légalité :

« En application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, deux conditions sont nécessaires pour qu'une prime soit reconnue comme un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération à savoir :

- la mise en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 (soit avant le 27 janvier 1984, date de sa publication au journal officiel),
- l'intégration au budget de la collectivité locale ».

La délibération fournie, postérieure au 27 janvier 1984, ne répond donc pas à l'une des deux conditions. En conséquence, la mairie de Saint-Jean-sur-Mayenne ne peut se prévaloir du bénéfice de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Des observations sur ce point ont été faites par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire (cf commune d'Avrillé (49), communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (72), communauté de communes du Mont des Avaloirs (53)).

En l'espèce, étant dépourvue de base légale, je vous demande de bien vouloir retirer la délibération n° 2019-53 portant fixation du montant de la prime de fin d'année 2019 pour le personnel de la mairie de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer la délibération 2019-53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

de retirer la délibération 2019-53

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

### 2019-68 – RÉGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1. - Les bénéficiaires :**

d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

<b>Grades de la FPT</b>	<b>Fonctions ou service</b>	<b>Taux de base en euros</b>	<b>Coefficient par grade</b>	<b>Taux moyen annuel en euros</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle maximum</b>
<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>361.90</i>	<i>16</i>	<i>6948.48</i>	<i>1.10</i>

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 - Association de défense des personnels de la FPH).
- Précise que sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (éventuellement, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois, ...) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

#### **Article 2. - Les critères d'attribution :**

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

· la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de sa notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),

- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

#### **Article 3. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :**

- Vous référer au décret n° 2010-997 du 26/08/2010.

#### **Article 4. - Périodicité de versement :**

- L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité : mensuelle

#### **Article 5. - Clause de revalorisation**

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 6. - La date d'effet :**

➤ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/11/2019  
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2019-69 – Assistance technique auprès de Mayenne Ingénierie, mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du carrefour route de Laval (RD 162) et rue de Courcelle.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du carrefour route de Laval (RD162) et la rue Maurice Courcelle. Mayenne Ingénierie présentera trois propositions d'aménagement aux élus de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Le montant concernant l'assistance technique auprès de Mayenne Ingénierie est le suivant :

4200.00 € H.T.                      soit                      5040.00 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de Mayenne Ingénierie afin de sécuriser ce carrefour,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2019-70 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2019.

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE / ARTICLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>RECETTE</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		- 22900.00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>		+ 1000.00 €
6336	Cotisations au centre national et CDG		+ 4000.00 €
6411	Personnel titulaire		+ 8700.00 €
6413	Personnel non titulaire		+ 2000.00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF		+ 2000.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites		+ 4200.00 €
6455	Cotisation pour assurance du personnel		+ 100.00 €
6475	Médecine du travail		
<b>Chapitre 62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>		
6226	Honoraires		+ 900.00 €
<b>Total décision modificative N°2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Budget Primitif 2019 - Fonctionnement</b>		<b>1 447 707.25€</b>	<b>1 447 707.25€</b>
<b>Budget Primitif 2019 – Investissement</b>		<b>700 173.33€</b>	<b>700 173.33€</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2019-71 – AIDE COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigrithorax*) a été introduit accidentellement en France au début des années 2000 et ne cesse depuis de proliférer.

Cette prolifération présente en conséquence un risque avéré pour l'homme et les abeilles, il est donc souhaitable d'encourager la destruction des nids découverts dans les bâtiments ou terrains privés et ce, afin d'éviter leur prolifération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ACCORDE**

une aide financière de 80.00€ pour chaque intervention de destruction de nid, réalisée par une entreprise spécialisée. Le versement sera effectué après présentation d'une facture en mairie.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

---

### **Complément de compte-rendu:**

#### ○ **Salle Aquarelle**

Le Bureau d'Études Techniques CHAUMONT à présenter son rapport concernant la charpente de la salle Aquarelle, celui-ci préconisait la fermeture de la salle.

Suite à une réunion avec BET CHAUMONT, il est proposé dans l'urgence, de renforcer la charpente par quatre poteaux métalliques afin d'utiliser la salle. Le maire se verra dans l'obligation de prendre des dispositions de fermeture en cas de neige abondante ou de vent supérieurs à 130 km/heure.

La mise en place de ces étais va se faire rapidement suite aux devis reçus. Ces travaux seront réalisés en attente d'études approfondies afin d'avoir une rénovation complète et définitive prévue pour 2022.

#### ○ **Boulangerie**

A ce jour pas une seule proposition de reprise pour la boulangerie.

#### ○ **Syndicat de Bassin de l'Ernée**

Une étude est en cours sur la possibilité d'intégrer cette compétence au Comité de Communes de l'Ernée.

#### ○ **Mise à disposition de salle**

Monsieur le Maire accorde la gratuité de la salle Aquarelle pendant la période pré-électorale afin de réaliser une réunion publique.

Monsieur le Maire rappelle que : «le maire est le seul compétent pour se prononcer sur une demande de mise à disposition d'une salle municipale».

Séance levée à: 22h55

En mairie, le 25/11/2019  
Le Maire  
Olivier BARRÉ